



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/559

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 novembre 2023 de l'entreprise DOUBLECLIC, sise 423 chemin du Vallon de Bonnet à – 83190 - OLLIOULES représentée par Monsieur ROCHER Patrick,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DOUBLECLIC réalisera des travaux de branchement Télécom au n° 51 chemin d'Astraud pour le compte de Monsieur et Madame DELYON Jean-Denis, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise DOUBLECLIC est autorisée à utiliser le domaine public communal.

Article 3 :

Les travaux de fouille devront se faire en respectant un retrait de 40 cm par rapport à l'habitation voisine et la tranchée devra être dûment remblayée en fin de chantier au moyen de ballast compacté ou tout-venant.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 20 novembre au samedi 25 novembre 2023 inclus

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par la société DOUBLECLIC qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

